



Information à tous les salariés du Réseau France 3

Déclaration des élus du CSE

La Cour de cassation, la plus haute juridiction judiciaire française, vient de rendre une décision qui bouleverse le fonctionnement de tous les CSE du pays : désormais ils ne peuvent plus appliquer de critère d'ancienneté pour l'accès aux activités sociales et culturelles. Cela signifie que tout salarié, qu'il soit permanent ou non-permanent, peut bénéficier des ASC d'un CSE du 1er au dernier jour de son contrat.

Notre Comité va évidemment se mettre en conformité avec cette jurisprudence qui vise à réaffirmer l'esprit de redistribution sociale à l'origine des CSE.

Avec l'appui de ses conseils juridiques, notre CSE est en train de prendre les dispositions pour y faire face, car cela a des conséquences sur ses procédures, son fonctionnement et son budget :

- Pour pouvoir accueillir les non-permanents dès leur 1er jour de contrat, le CSE devra désormais fonctionner en année glissante. Cela signifie que pour chaque demande d'inscription, les assistantes devront être en mesure de vérifier que la personne est bien en contrat dans le Réseau. Un non-permanent sera ouvrant droit pendant la seule durée de son contrat.
- Cela représente un changement majeur pour les actuels NP ouvrants droits car jusqu'ici, dès lors qu'ils avaient atteint 50 jours de travail l'année précédente, ils étaient ouvrants droits pour l'année civile complète. Ce ne sera désormais plus le cas. Ils perdront l'accès au CSE dans les périodes d'intercontrats.
- Côté fonctionnement du CSE, cela représente aussi un changement majeur pour toute l'équipe administrative : gestion des non-permanents de manière nationale, vérifications des tableaux de service ou contrats systématiquement, nécessité de recueillir auprès de la direction les informations permettant d'informer l'ensemble des salariés concernés tout au long de l'année.
- Le CSE estime également que cela va avoir un effet très important sur son budget, puisque cela va augmenter considérablement le nombre d'ouvrants droits. Les discussions ont déjà commencé entre le bureau, la commission des ASC et les élus du CSE, afin de revoir complètement l'offre d'activités et de subventions du CSE. L'objectif

est de proposer une offre que le CSE est capable de financer avec la subvention que lui verse chaque année l'entreprise.

- Dans un 1er temps, à titre conservatoire pour l'année 2024, les élus du CSE ont décidé de réduire le montant de plusieurs subventions :
 - Un seul carnet de chèques culture par ouvrant droit au lieu de deux
 - Baisse du montant des cadeaux de Noël des salariés et de leurs enfants
 - Baisse du montant des cartes de rentrée scolaire.

Au-delà de cette mesure d'urgence, les élus se sont fixé comme objectif de repenser plus largement l'offre des ASC afin de conserver un équilibre entre l'accès à la culture, l'aide aux vacances et l'aide aux familles tout en assurant une équité de traitement partout sur le territoire. Ce sera l'enjeu du travail du CSE dans les prochains mois afin que ce soit effectif dès 2025.

Clairement, cet arrêt de la Cour de cassation entraîne une nouvelle ère pour les CSE.

**Adopté à l'unanimité des élus présents
CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent**

Paris, le 18 avril 2024